

**Eutelsat Communications, S.A.**

Exercice clos le 30 juin 2006

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**MAZARS & GUERARD**

MAZARS  
39, rue de Wattignies  
75012 Paris  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**

Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Eutelsat Communications, S.A.**

Exercice clos le 30 juin 2006

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. Avec les sociétés Eutelsat Finance et Eutelsat Communications Finance**

### **Administrateur concerné**

La société Eutelsat Communications.

### **Nature et objet**

Le conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 28 juin 2006, une convention d'intégration fiscale avec les sociétés Eutelsat Finance et Eutelsat Communications Finance, toutes deux détenues à 100 % par Eutelsat Communications.

### **Modalités**

Cette convention prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2006 n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice clos au 30 juin 2006.

## **2. Avec le Président-Directeur Général de votre société**

### **Administrateur concerné**

M. Giuliano Berretta.

### **Nature et objet**

A la suite de la nomination de M. Berretta en qualité de président-directeur général, le conseil d'administration a décidé de lui attribuer le bénéfice :

- d'un régime de retraite article 39, égal à 8 % de sa rémunération fixe en fin de carrière en sa qualité de mandataire social d'Eutelsat Communications, et
- d'une indemnité pour cessation non volontaire du mandat social.

### **Modalités**

Le régime de retraite article 39 fait l'objet d'une externalisation auprès d'une compagnie d'assurance. La contribution comptabilisée en charge pour votre société, à ce titre, s'est élevée à € 24.658 au 30 juin 2006.

L'indemnité qui serait due par votre société suite à une cessation non volontaire du mandat social du président-directeur général s'élève à € 1.000.000.

Paris et Paris-La Défense, le 12 octobre 2006

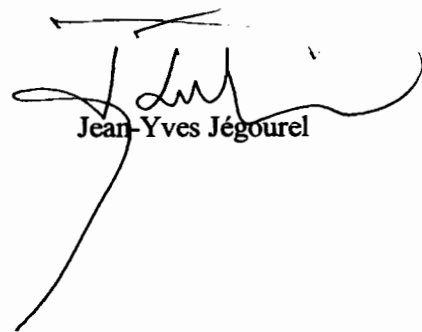
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD  
MAZARS



Isabelle Massa

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel